

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES ET PRIORITÉS D'ACCÈS

Les inscriptions sont gérées directement par la direction du CVE Petit Monde, au sein de l'EVAM.
Les chiffres mentionnés sont à titre indicatif et sont sujets à modification selon la demande. Ceci est une déclaration d'intention.

25 places sont attribuées aux bénéficiaires de l'EVAM et autres enfants issus de la migration (ex : CSIR):

Les priorités d'accès : (La décision se fait par la direction du CVE)

Priorité 1 : INTEGRATION

- 1A : Le-s parent-s suit-vent une formation à l'interne de l'EVAM (PFPP, Cours de Français) soit :
 - En mesure PUC (Programme d'utilité communautaire) ou TUP (travaux d'utilité public)
 - En formation avec un partenaire de l'EVAM
 - En recherche d'emploi
 - En stage
 - En apprentissage
- 1B : Aux enfants dont les parents suivent une mesure par le CSIR

Priorité 2 : SANTÉ

Le-s parent-s est-sont dans une situation très vulnérable, ce qui rend l'enfant aussi vulnérable. Une mise en garde peut être faite par l'Assistant-e Sociale (ex : famille monoparentale, famille dysfonctionnelle, lieu de vie peu adapté aux besoins de l'enfant, maladie, cumul de vulnérabilités)

Priorité 3 : SOCIALISATION et apprentissage du FRANÇAIS

L'enfant a besoin de rencontrer d'autres enfants et jouer avec ses pairs.
L'enfant a besoin d'apprendre le français pour une bonne intégration à l'école (AIS).
L'enfant a besoin d'apprendre les mœurs de la société suisse pour une meilleure intégration.

Priorité 4 : FRATRIES

Un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la structure.

26 places sont attribuées aux collaborateurs de l'EVAM, entreprises et privées :

Les priorités d'accès :

Priorité 1 : Aux collaborateurs EVAM

Priorité 2 : Aux Entreprises sous convention

Priorité 3 : Aux enfants de particuliers logés dans la région lausannoise

Les places seront réparties de manière à garantir la **mixité des publics**.

ANNEXE :

Extrait du Guide d'assistance EVAM :

Demande de prestation supplémentaire (DPS)

Art 131 : Catalogue des prestations supplémentaires ¹ Sur requête étayée du bénéficiaire **de l'assistance**, l'établissement peut prendre en charge les prestations supplémentaires suivantes :

- d.** les frais de garde autorisés d'enfants, en âge préscolaire et en situation de handicap ;
- n.** les frais de garde agréés d'enfants au sens de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) pour le bénéficiaire de l'assistance bénéficiant d'un programme de formation, d'activité ou d'un accompagnement soutenu à une recherche d'emploi (Titre 4) ;
- o.** les frais de garde d'enfants dans des structures agréées au sens de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) pour les enfants à partir de 3 ans au motif de la préparation à l'entrée à l'école ;
- p.** les frais liés aux démarches administratives demandées par l'établissement ;

Art. 174 : Prestations supplémentaires ¹ Sur requête étayée du bénéficiaire de **l'aide d'urgence**, l'établissement peut prendre en charge les prestations supplémentaires suivantes :

- d.** les frais de garde autorisés d'enfants, en âge préscolaire et en situation de handicap ;
- n.** les frais de garde agréée d'enfants au sens de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) pour le bénéficiaire de l'aide d'urgence bénéficiant d'un programme de formation, d'activité (Titre 4) ;
- o.** les frais de garde d'enfants dans des structures agréées au sens de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) pour les enfants à partir de 3 ans au motif de la préparation à l'entrée à l'école.

Agenda d'Intégration Suisse :

80% des enfants réfugiés arrivés en Suisse avant l'âge de quatre ans sont en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de domicile au moment de commencer l'école obligatoire.

